

24B06

Lac Duhamel

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEP)
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A) Argile	G) Gravier	O) Orpèbre	U) Autre
B) Sable de silice	I) Indéterminé	P) Pierre concassée	X) Calcaire
C) Calcaire	J) Terre grasse	R) Résidu minier inertes	
D) Pierre d'imperméabilisation	M) Moraine	S) Sable	
E) Minerai de fer	N) Terre noire	T) Toute	

Statut du site d'extraction

C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Terrain soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain soustrait à l'exploitation minière pour la pétrole et le gaz naturel (en jacobinage)
- Terrain où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nississinan de Bétiampé, Essipik, Mashveleash, Nutsapkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°41' ouest avec une variation annuelle décroissante de 9,07

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19



AVIS IMPORTANT

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

